

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4 Rect.

présenté par
M. Pancher-----
ARTICLE 9

Après l'alinéa 23 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 533-9* – Les produits composés en tout ou partie d'organismes génétiquement modifiés, y compris les produits et sous-produits d'animaux élevés avec une alimentation composée en tout ou partie d'organismes génétiquement modifiés, sont soumis à étiquetage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à informer le public de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés dans l'alimentation des animaux qu'il consomme. Il est en effet important d'informer le consommateur pour qu'il conserve sa liberté de choix.